

Rapport de la

**CONSULTATION TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DE
DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES PRISES
ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER**

Rome, 6-10 décembre 2010



Les commandes de publications de la FAO peuvent être adressées au:
Groupe des ventes et de la commercialisation
Division de la commercialisation
Division de la communication
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: publications-sales@fao.org
Télécopie: +39 06 57053360
Site: <http://www.fao.org>

Rapport de la

CONSULTATION TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DE DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA
GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER

Rome, 6-10 Décembre 2010

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de la FAO.

ISBN 978-92-5-206764-1

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

© FAO 2011

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent texte est le rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, adopté le 10 décembre 2010 à Rome.

FAO.

Rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction de rejets en mer. Rome, 6-10 décembre 2010.

FAO *Rapport sur les pêches et l'aquaculture*. No. 957. Rome, FAO. 2011. 34p.

RÉSUMÉ

Le présent document contient le rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, tenue à Rome (Italie), du 6 au 10 décembre 2010. La Consultation était convoquée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sur recommandation du Comité des pêches de la FAO à sa vingt-huitième session. Les participants ont mis au point le projet de texte des directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer le 10 décembre 2010. La Consultation était financée par le Gouvernement norvégien et par le budget ordinaire de la FAO.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DE LA SESSION	1
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION	1
ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
ÉLABORATION ET EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER	2
SUIVI	2
AUTRES QUESTIONS	2
ADOPTION DU RAPPORT	2
 ANNEXES	
A Ordre du jour	3
B Liste des délégués et observateurs	4
C Liste des documents	15
D Discours d'ouverture de M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO	16
E Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer	18

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ORGANISATION DE LA SESSION

1. Sur recommandation du Comité des pêches de la FAO, à sa vingt-huitième session, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), M. Jacques Diouf, a convoqué une consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. La Consultation technique, tenue au Siège de la FAO, à Rome (Italie) du 6 au 10 décembre 2010, était financée par le gouvernement norvégien et le budget ordinaire de la FAO.

2. Y ont participé 35 Membres de la FAO, un membre associé de la FAO, un représentant des Nations Unies et les observateurs de quatre organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales. On trouvera à l'annexe B la liste des délégués et observateurs et à l'Annexe C la liste des documents soumis à la Consultation.

3. Le Secrétaire de la Consultation technique, M. Francis Chopin, a ouvert la réunion.

4. Dans son discours d'ouverture, prononcé au nom du Directeur général, M. Árni M. Mathiesen, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, a fait état des graves inquiétudes que suscitent l'urgence des besoins liés à la pêche en tant que source de nourriture et moyen d'existence, les impacts du changement climatique et l'état actuel des ressources halieutiques mondiales. Il a rappelé que les prises accessoires et les rejets en mer constituaient un problème aux multiples facettes pour le secteur des pêches et pour les personnes qui sont tributaires des ressources halieutiques pour se nourrir, se procurer un revenu et assurer leur subsistance. M. Mathiesen a souligné à cet égard que, tant que l'on ne parviendrait pas à gérer les déterminants importants de la mortalité liée à la pêche, il serait impossible de garantir une exploitation responsable et durable des ressources halieutiques compatible avec une approche écosystémique des pêches. M. Mathiesen a fait observer que les préoccupations liées aux prises accessoires et aux rejets en mer avaient été émises en de multiples occasions au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi, en 2009, l'Assemblée générale¹ a instamment prié les États et les autres acteurs concernés de réduire ou d'éliminer les prises accessoires, les captures par des engins égarés ou abandonnés, les déchets de la pêche ou les pertes après capture, notamment de juvéniles, conformément au droit international et aux instruments internationaux pertinents, notamment le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (le Code). M. Mathiesen a souligné que la Consultation technique marquait une étape importante dans le sens d'une gestion plus rationnelle des pêches, de l'application d'une approche écosystémique des pêches et de la préservation de la biodiversité. À cet égard, il a encouragé les participants à examiner les moyens les plus efficaces d'assurer la mise en œuvre des directives internationales. Le discours d'ouverture de M. Mathiesen est reproduit à l'Annexe D.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

5. M. Steve Karnicki (Pologne) a été élu Président de la Consultation. En prenant ses fonctions, il a remercié les participants de la confiance qu'ils lui témoignaient en l'élisant à ce poste. Les participants ont approuvé la proposition du Président visant à tenir tous les débats en plénière, sans exclure pour autant la création de groupes de travail informels à composition non limitée, en fonction des besoins, pour traiter de questions spécifiques

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION LA SESSION

6. La Consultation a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe A. Le Président a ensuite présenté le calendrier des travaux de la Consultation, notant qu'une certaine souplesse serait nécessaire pour utiliser au mieux les ressources disponibles.

¹ UNGA A/RES/64/72 par. 80.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

7. MM. Ramiro Sanchez (Argentine), Poul Degnbol (Danemark), Vishnu Bhat (Inde) et Purnomo A. Chandra (Indonésie) ont été élus respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents et rapporteur.

ÉLABORATION ET EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES INTERNATIONALES SUR LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET LA RÉDUCTION DES REJETS EN MER

8. Les délégations ont été invitées à faire part de leurs observations préliminaires sur les documents présentés à la Consultation technique. Nombre de membres ont estimé que le texte remanié adopté par la Consultation technique tenue à Rome (Italie) du 30 novembre au 3 décembre 2009 et les précisions concernant les sections pertinentes de Code constituaient un bon point de départ pour les travaux de la Consultation technique et ont remercié le Secrétariat de ses efforts.

9. Le Président, favorable à cette approche, a décidé que l'annexe du document de travail du Secrétariat servirait de point de départ aux travaux de la Consultation technique.

10. [On trouvera à l'Annexe E les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer qui ont été adoptées par la Consultation technique.]

SUIVI

11. Le Secrétaire de la Consultation technique a informé les participants qu'à l'issue de la Consultation technique, les Directives telles qu'adoptées par la Consultation technique figureraient dans le présent rapport, et qu'elles seraient soumises au Comité des pêches de la FAO pour adoption.

AUTRES QUESTIONS

12. À l'invitation du Président, des Membres ont proposé plusieurs mesures pour l'application des Directives, notant qu'il importait d'incorporer celles-ci dans les législations et programmes nationaux pour en faciliter l'assimilation. Il a suggéré que la FAO contribue à la mise en œuvre de mesures de gestion des prises accessoires et des rejets en mer prévues dans les Directives en créant et en tenant à jour une liste d'experts en la matière. En outre, la FAO a été invitée à présenter des études de cas sur les meilleures pratiques, y compris sur l'évaluation des risques et la mise en œuvre et le suivi de mesures dans les pêcheries où les données font défaut comme dans celles où elles sont abondantes.

13. M. Derek Staples (Président de la Consultation d'experts pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer) a appelé l'attention des membres sur les recommandations figurant dans le rapport TC-BM/2010/inf.4. Les membres ont ensuite recommandé à la FAO de mettre à jour en priorité des données estimatives mondiales des prises accessoires et des rejets en mer, d'élaborer et de diffuser un document sur les meilleures pratiques en matière de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer, et également de se concentrer sur la nécessité de tester les Directives dans les cadre de projets nationaux et sous-régionaux, en particulier les étapes obligatoires de la planification de la gestion des prises accessoires.

14. Les membres sont convenus qu'il était important de suivre les progrès réalisés concernant la mise en œuvre des Directives au moyen du questionnaire biennal de la FAO.

15. Le Secrétariat de la FAO a pris note avec satisfaction des actions proposées à soumettre au Comité des pêches pour examen et a appelé l'attention de la Consultation sur l'importance d'un appui extrabudgétaire suffisant pour permettre leur mise en œuvre intégrale et effective.

ADOPTION DU RAPPORT

16. Le rapport de la Consultation a été adopté le 10 décembre 2010.

Ordre du Jour

1. Ouverture de la Consultation
2. Élection du Président
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la Consultation technique
4. Élection des vice-présidents et désignation du rapporteur
5. Élaboration et examen du projet des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets
6. Autres questions
7. Adoption du rapport

Liste des délégués et observateurs

**MEMBERS OF THE COMMITTEE
MEMBRES DU COMITÉ
MIEMBROS DEL COMITÉ**

ANGOLA

Carlos Alberto AMARAL
Conseiller
Représentant permanent suppléant auprès de
la FAO
Représentation permanente auprès de la FAO
Ambassade de la République d'Angola
Via Druso, 39
00184 Rome, Italie
Phone: +39 348 8142566
Fax: +39 06 772695241
E-mail: gab@embangola.com

ARGENTINA – ARGENTINE

Ramiro Pedro SANCHEZ
Director Nacional
Dirección Nacional de Planificación
Pesquera
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
E-mail: rasanc@minagri.gob.ar

Carlos Federico TAGLE
Ministro
Dirección de Temas Económicos Especiales
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
Phone: +54 11 4819 8124
E-mail: cfs@mrecic.gov.ar

Gabriela Susana NAVARRO
Coordinadora Gestión de Pesquerías
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
E-mail: ganava@minagri.gob.ar

María del Carmen SQUEFF
Ministro
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Representación Permanente ante la FAO
Encargado de Negocios a.i.
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
00185 Roma, Italia
Phone: +39 06 48073300
Fax: +39 06 48906984
E-mail: faoprarg1@interfree.it

Agustín ZIMMERMANN
Secretario
Representante Permanente Alterno ante la
FAO
Representación Permanente ante la FAO
Embajada de la República Argentina
Piazza dell'Esquilino 2
00185 Roma, Italia
Phone: +39 06 48073300
Fax: +39 06 48906984
E-mail: faoprarg1@interfree.it

BULGARIA – BULGARIE

Ivan KONDOV
Permanent Representative
Minister Plenipotentiary to FAO
Permanent Representation to FAO
Via Pietro Paolo Rubens, 21
00197 Rome, Italy
Phone: +39 06 3224640
Fax: +39 06 3226122
E-mail: faobulgaria@yahoo.it

CANADA – CANADÁ

Angela BEXTEN
Head of Delegation
Assistant Director
Fisheries and Oceans Canada
200 Kent Street, Ottawa, Ontario, KIA 0E6
Phone: +1 613 9933050
Fax: +1 613 9909574
E-mail: angela.bexten@dfo-mpo.gc.ca

Chris ANNAND
 Director
 Special projects Fisheries and Oceans
 Canada
 PO Box 1035 176 Portland
 St Dartmouth
 Phone: +1 902 4263514
 E-mail: chris.annand@dfo-mpo.gc.ca

Marc CLEMENS
 Program Officer
 Fisheries and Oceans Canada
 200 Kent Street
 Ottawa, Ontario, KIA 0E6
 Phone: +1 613 991 1233
 E-mail: marc.clemens@dfo-mpo.gc.ca

Jake RICE
 National Senior Ecosystem Science Advisor
 Fisheries and Oceans Canada
 200 Kent Street, Ottawa, Ontario, KIA 0E6
 Phone: +1 613 990 0288
 Fax: +1 613 990 9574
 E-mail: jake.rice@dfo-mpo.gc.ca

CHILE – CHILI

Jaime BASCUNAN J.
 Consejero
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Encargado de Negocios a.i.
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 00198 Roma, Italia
 Phone: +39 06 844091
 Fax: +39 06 844091
 E-mail: jbasgunan@chileit.it

Alejandro COVARRUBIAS
 Jefe Asuntos Internacionales
 Servicio Nacional de Pesca
 Valparaíso
 Phone: +56 32 2819301
 E-mail: a.covarrubias@sernapesca.cl

Marisol PEREZ
 Primer Secretario
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Encargado de Negocios a.i.
 Embajada de la República de Chile
 Via Po, 23
 00198 Roma, Italia
 Phone: +39 06 844091
 Fax: +39 06 8841452
 E-mail: mperez@chileit.it

Héctor BACIGALUPO
 Gerente General Sociedad Nacional de Pesca
 Santiago
 Phone: +56 2 2692533
 E-mail: hbacigalupo@somapesca.cl

Maria BALTIERRA
 Abogado
 Subsecretaria de Pesca
 Bellavista 168, Valparaíso
 Phone: +52 32 250812
 E-mail: mbaltierra@subpesca.cl

Italo CAMPODONICO
 Biologo Marino
 Subsecretaria de Pesca
 Bellavista 16, Valparaíso
 Phone: +56 32 2502763
 E-mail: icampodo@subpesca.cl

CHINA – CHINE

Handi GUO
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of People's Republic of China
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome, Italy
 Phone: +39 06 59193124
 Fax: +39 06 59193130
 E-mail: guohandi@agri.gov.cn

Huilai ZONG
 First Secretary
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of People's Republic of China
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome, Italy
 Phone: +39 06 59193128
 Fax: +39 06 59193128
 E-mail: zonghuilai@agri.gov.cn

Chuang NIE
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of People's Republic of China
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome, Italy
 Phone: +39 06 59193136
 Fax: +39 06 59193130
 E-mail: nie-chuang@hotmail.com

Ms Ming ZHANG
 First Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of People's Republic of China
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome, Italy
 Phone: +39 06 59193123
 Fax: +39 06 59193130
 E-mail: zhangming@agri.gov.cn

Yan YAN
 Third Secretary
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of People's Republic of China
 Via della Caffarella 9
 00179 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5919311
 Fax: +39 06 59193130
 E-mail: chinamission@chinamission.it

COSTA RICA

Jorge REVOLLO
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Costa Rica ante
 la Santa Sede
 Via G.B. Benedetti, 3
 00197 Roma, Italia
 Phone: +39 06 80660390
 Fax: +39 06 80660390
 E-mail: misfao@tiscali.it

Greta PREDELLA
 Asistente
 Representante Permanente Alterno ante la
 FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Costa Rica ante
 la Santa Sede
 Via G.B. Benedetti, 3
 00197 Roma, Italia
 Phone: +39 06 80660390
 Fax: +39 06 80660390
 E-mail: misfao2005@yahoo.it

CYPRUS – CHYPRE – CHIPRE

Christina PITTA
 Alternate
 Permanent Representative to the UN
 Agencies
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of the Republic of Cyprus to the
 Holy See
 Piazza Farnese, 44
 00186 Rome, Italy
 Phone: +39 06 6865758
 Fax: +39 06 68803756
 E-mail: cpitta1472@gmail.com

DENMARK – DANEMARK – DINAMARCA

Egill BOCCANERA
 Agricultural and FAO Attaché
 Royal Danish Embassy
 Via dei Monti Parioli 50
 00197 Rome, Italy
 Phone: +39 06 9774831
 Fax: +39 06 97748399
 E-mail: egiboc@um.dk

Poul DEGNBOL
 Director
 Head of Advisory Programme
 International Council for the Exploration of
 the Sea
 H. C. Andersens Boulevard 44-46
 DK-1553 Copenhagen
 Phone: +45 33386763
 Fax: +45 33934215
 E-mail: poul.degnbol@ices.dk

Soren SKAFTE S.
 Deputy Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Royal Danish Embassy
 Via dei Monti Parioli, 50
 00197 Rome, Italy
 Phone: +39 06 9774831
 Fax: +39 06 97748399
 E-mail: sorska@um.dk

EUROPEAN UNION (MEMBER ORGANIZATION) – UNION EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) – UNIÓN EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Patrick DANIEL
Advisor
Directorate-General Maritime Affairs and Fisheries
European Commission
J-99 01/20 B100
Brussels, Belgium
E-mail: patrick.daniel@ec.europa.eu

FRANCE – FRANCIA

Nicolas GORODETSKA
Bureau des affaires européennes et internationales
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
3 place de Fontenoy 75007 Paris
Phone: +33 1 49 55 82 54
Fax: +33 1 49 55 82 00
E-mail: nicolas.gorodetska@agriculture.gouv.fr

GUATEMALA

Ileana RIVERA DE ANGOTTI
Ministro Consejero
Representante Adjunto
Representación Permanente ante la FAO
Embajada de Guatemala
Via dei Colli della Farnesina, 128
00194, Roma, Italia
Phone: +39 06 36381142
E-mail: misfao.guatemala@gmail.com

GUINEA – GUINÉE

Ibrahima Sory TOURE
Conseiller principal
Ministère de la pêche et aquaculture
BP 307, Conakry
Phone: +224 68 412973
E-mail: ibrahimasorytoure65@yahoo.it

HONDURAS

Mayra REINA TITTA
Ministro Consejero
Representante Permanente Adjunto ante la FAO
Encargado de Negocios a.i.
Embajada de la República de Honduras
Via Giambattista Vico 40, int. 8
00196 Roma, Italia
Phone: +39 3337942650
E-mail: mayrareina@libero.it

ICELAND – ISLANDE – ISLANDIA

Kristjan HELGASON
Special advisor
Ministry for Fisheries and Agriculture
Skulagata 4, 112 Reykjavik
Phone: +354 545 8300
Fax: +354 552 1160
E-mail: kristjan.freyr.helgason@slr.stjr.is

Eythor BJÖRNSSON
Director of Fisheries
Directorate of Fisheries
Ddalshraun 1,
220 Hafnarfirdi
Phone: +354 569 7900
Fax: +354 569 7990
E-mail: eb@fiskistofa.is

Kristjan THORARINSSON
Population Ecologist
Federation of Icelandic Fishing Vessel Owners
Borgartuni 35, 105 Reykjavik
Phone: +354 591 0300
Fax: +354 591 0301
E-mail: k@liu.is

INDIA – INDE

B. Vishnu BHAT
Fisheries Development Commissioner
Ministry of Agriculture
Department 1 Animal Husbandry, Dairyng and Fisheries
Krishi Bhawan
Dr. Rajendra Prasad Road 110 011
New Delhi
Phone: +91 8800174275
E-mail: bhatbvishnu@gmail.com

INDONESIA – INDONÉSIE

Purnomo Ahmad CHANDRA P.A.
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation to FAO
Embassy of the Republic of Indonesia
Via Campania, 55
00187 Rome, Italy
Phone: +39 06 42009150
Fax: +39 06 4880280
E-mail: purnomo.chandra@gmail.com

Ir ENDROYONO SE MM
Deputy Director
Fishing Gear Design and Appraisal
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Merdeka, Timur, 16
Jakarta 12770
Phone: +62 21 3519070
Fax: +62 21 3523028
E-mail: endroyono_semm@gmail.com

Sakimin SUPRAPTO
Deputy Director
Inland Waters Fisheries Resources
Management
Directorate General of Capture Fisheries
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Merdeka, Timur, 16
Jakarta 12770
Phone: +62 21 3453008
Fax: +62 21 3453008
E-mail: cobasicetockeamail.com

Hudya Syarif UMRONY
Staff Directorate of Fisheries Resources
Directorate General of Capture Fisheries,
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Merdeka, Timur, 16
Jakarta 12770
Phone: +62 21 3500041
Fax: +62 21 3453008
E-mail: umrony@yahoo.com

ITALY – ITALIE – ITALIA

Gaetano AMATO
Assistente amministrativo
Direzione Generale della Pesca e
Acquacultura
Via dell'Arte 16
00100 Roma

Simone SERRA
Ministero delle Politiche Agricole
Alimentari e Forestali
c/o UNIMAR Via Torino 146
00184 Roma

JAPAN – JAPON – JAPÓN

Shingo OTA
Senior Fisheries Negotiator
International Affairs Division,
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Phone: +81 3 35028111

Haruo TOMINAGA
Assistant Director
International Affairs Division,
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950
Phone: +81 3 35028111

KUWAIT – KOWEÏT

Khaled AL RASHED
Counsellor
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation to FAO
Embassy of Kuwait
Via della Fonte di Fauno, 26
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5754598
Fax: +39 06 5754590
E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

Faisal AL-HASAWI
Alternate
Permanent Representative to FAO
Permanent Representation to FAO
Embassy of Kuwait
Via della Fonte di Fauno, 26
00153 Rome, Italy
Phone: +39 06 5754598
Fax: +39 06 5754590
E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

Manar AL-SABAH
 Alternate
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of Kuwait
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5754598
 Fax: +39 06 5754590
 E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

Norma CALABRESE
 Support Staff
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of Kuwait
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5754598
 Fax: +39 06 5754590
 E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

Meriem CHENA
 Support Staff
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of Kuwait
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5754598
 Fax: +39 06 5754590
 E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

Said STELI
 Support Staff
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of Kuwait
 Via della Fonte di Fauno, 26
 00153 Rome, Italy
 Phone: +39 06 5754598
 Fax: +39 06 5754590
 E-mail: kuwait_fao@tiscali.it

MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA

Azman MOHD SAAD
 Agriculture Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome, Italy
 Phone: +39 06 8417026/ 5764
 Fax: +39 06 8555110
 E-mail: aa.rome@ambasciatamalaysia.it

Azhar MOHD ISA
 Assistant Agriculture Attaché
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Embassy of Malaysia
 Via Nomentana, 297
 00162 Rome, Italy
 Phone: +39 06 8417026/ 1339
 Fax: +39 06 8555110
 E-mail: aaa.rome@ambasciatamalaysia.it

MEXICO – MEXIQUE – MÉXICO

Andres SEEFOO RAMOS
 Investigador
 Secretaria de Agricultura, Ganaderia,
 Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación
 Villa del Mar 55
 Guaymas, Sonora
 CP 85450
 Phone: +52 622 22 21021
 E-mail:
 andres.seefoo@inapesca.sagarpa.gob.mx

MOROCCO – MAROC – MARRUECOS

Youssef OUATI
 Chef
 Division de la coopération
 Département de la pêche maritime
 Ministère de l'agriculture et de la pêche
 maritime
 Quartier Administratif
 Agdar, Rabat
 Phone: +212 5 37 688162
 Fax: +212 5 37 688194
 E-mail: ouati@mpm.gov.ma

MOZAMBIQUE

Simeão LOPES
 Director General
 National Fisheries Administration
 Ministry of Fisheries
 Rua Consiglieri Pedroso, 347
 PO Box 1723
 Maputo
 Phone: +258 21 320355
 Fax: +258 21 358000

Laurinda FERNANDO SAIDE BANZE
 Alternate
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of the Republic of Mozambique
 Via Filippo Corridoni, 14
 00195 Rome, Italy
 Phone: +39 06 37514675
 Fax: +39 06 37514699
 E-mail: sec@ambasciatamozambico.it

Elsa PÁTRIA
 Technician
 National Fisheries Administration
 Ministry of Fisheries
 Rua Consiglieri Pedroso, 347
 PO Box 1723
 Maputo
 Phone: +258 21 320355
 Fax: +258 21 358000

Domingos ZEFANIAS GOVE
 Director
 National Fisheries Research Institute
 Avenue Mao-Tse Tung n 389
 Maputo
 Phone: +258 21 492112
 Fax: +258 21 490307

NAMIBIA – NAMIBIE

Moses MAURIHUNGIRIRE
 Director for Marine Fisheries Research
 Private Bag 13355
 Windhoek
 Phone: +264811293145
 E-mail: mmaurihungirire@gmail.com

NORWAY – NORVÈGE – NORUEGA

Sverre JOHANSEN
 Deputy Director General
 Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal
 Affairs
 PO Box 8118 0032 Grubbeg. 1
 Oslo
 Phone: +47 22 246447
 Fax: +47 22 249585
 E-mail: sverre.johansen@fkd.dep.no

Kjersti VARTDAL
 Senior Adviser
 Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal
 Affairs
 PO Box 8118 0032 Grubbeg. 1
 Oslo
 Phone: +47 22 246447
 Fax: +47 22 249585
 E-mail: kpv@fkd.dep.no

John Willy VALDEMARSEN
 Institute of Marine Research
 Senior Scientist
 PO Box 1870 Nordnes N-5817 Bergen
 Phone: +47 55 238500
 Fax: +47 55 238687
 E-mail: john.willy.valdemarsen@imr.no

Ingolf ROTTINGEN
 Senior Scientist
 Institute of Marine Research
 PO Box 1870 Nordnes N-5817 Bergen
 Phone: +47 55 238500
 Fax: +47 55 238687
 E-mail: ingolf@imr.no

Gunnstein BAKKE
 Senior legal Adviser
 Directorate of Fisheries
 5804 Bergen
 Phone: +47 99105452
 E-mail: gunnstein.bakke@fiskerioir.no

Astrid SMIDT
 Inspector
 Norwegian Seafare's Union
 Oslo
 Phone: +47 77613750
 Fax: +47 77613755
 E-mail: astrid.smidt@sjomannsforbundet.no

OMAN – OMÁN

Al-Albalushi ABDULLAH BIN HILAL
 Head
 Fisheries Resources Development
 Ministry of Fisheries Wealth
 Muscat
 Phone: +968 2468826
 Fax: +968 24688254
 E-mail: almazim2000@hotmail.com

Mahmoud RASMI
 Coordinator with UN Agencies in Rome
 Embassy of the Sultanate of Oman
 Via della Camilluccia, 625
 00135 Rome, Italy
 Phone: +39 06 36300545
 Fax: +39 06 3296802
 E-mail: rasmieid@hotmail.com

Mussallam Bin SALIM AHMED RAFEET
 Directorate of Fisheries in Dofar
 Directorate of Fisheries Affairs Dofar
 Ministry of Marine Wealth
 Muscat
 Phone: +968 23208474
 Fax: +968 23291527
 E-mail: sarfet@hotmail.com

PANAMA – PANAMÁ

Guido MARTINELLI
 Representante Permanente ante la FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Panamá
 Piazza del Viminale, 5
 00184 Roma, Italia
 Phone: +39 06 44265429
 Fax: +39 06 44252332

Gerardo VEGA BERRIO
 Ministro Consejero
 Representante Permanente ante la FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Embajada de la República de Panamá
 Piazza del Viminale, 5
 00184 Roma, Italia
 Phone: +39 06 44265429
 Fax: +39 06 44252332

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA

Ki-hwan KIM
 Deputy Director
 International Fisheries Organizational
 Division
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Seoul
 Gyeonggi-do, Gwacheon-si
 Phone: +82 2 500 2412
 E-mail: volunteer33@hotmail.net

Jeong Seok PARK
 Assistant Director
 International Fisheries Organizational
 Division
 Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
 Fisheries
 Gyeonggi-do, Gwacheon-si
 Seoul
 Phone: +82 2 500 2417
 E-mail: icdomomaf@chol.com

RUSSIAN FEDERATION – FÉDÉRATION DE RUSSIE – FEDERACIÓN DE RUSIA

Kamil BEKYASHEV
 Senior Scientific Researcher
 Russian Federal Research Institute of
 Fisheries and Oceanography (VNIRO)
 V. Krasnoselskaya 17
 107140 Moscow
 Phone: +7 499 2649387
 Fax: +7 499 2649187
 E-mail: profbek@mail.ru

Olga SEDYKH
 Deputy Head of Division,
 International cooperation Department
 Federal Agency for Fisheries of the Russian
 Federation
 Rozhdestvensky blvd 12
 Moscow
 Phone: +7 495 6213180
 Fax: +7 496 6289891
 E-mail: so@fishcom.ru

Alexander OKHANOV
 Alternate Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of the Russian Federation
 Via Gaeta, 5
 00185 Rome, Italy
 Phone: +39 06 8557749
 Fax: +39 06 8557749
 E-mail: rusfishfao@mail.ru

SAUDI ARABIA – ARABIE SAOUDITE – ARABIA SAUDITA

Krimly WALEED
 Senior Fisheries Specialist
 Deputy of Fisheries Affairs
 Ministry of Agriculture
 PO Box 1195
 Ryadh
 Phone: +966 561277268
 E-mail: waleed56@gmail.com

Mazen ABUSHOKOOR
 Director
 Fisheries Statistics
 Jazan Fisheries Research Center
 PO Box 130 Jazan
 Jazan City
 Phone: +966 541269688
 Fax: +966 73222150
 E-mail: maz.abomareeh@gmail.com

SPAIN – ESPAGNE – ESPAÑA

Alberto LOPEZ GARCIA ASENJO A.
 Representante Permanente Adjunto ante la
 FAO
 Representación Permanente ante la FAO
 Embajada de España
 (Oficina de los Representantes Permanentes
 Adjunto y Alternos)
 Largo dei Lombardi, 21
 00186 Roma, Italia
 Phone: +39 06 6878762
 Fax: +39 06 6872256
 E-mail: repfao@tiscali.it

TUNISIA – TUNISIE – TÚNEZ

Ridha AZAIEZ
 Suppléant
 Représentant permanent
 Représentation permanente auprès de la
 France
 Ambassade de la République tunisienne
 Auprès de l'OAA
 Via Asmara, 7
 00199 Rome, Italie
 Phone: +39 06 86215033
 Fax: +39 06 86218204
 E-mail: at.roma@tiscali.it

**UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-
 UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS
 DE AMÉRICA**

Dean SWANSON
 Chief
 International Fisheries Affairs Division
 National Marine Fisheries Service, F/IA1
 1315 East-West Highway
 Silver Spring, MD 20910
 Phone: +1 301 713 2276
 Fax: +1 301 713 2313
 E-mail: Dean.Swanson@noaa.gov

Lee BENAKA
 National Marine Fisheries Service
 Fisheries Management Specialist
 F/SF 1315 East-West Highway
 Silver Spring, MD 20910
 Phone: +1 301 713 2341 X 184
 E-mail: Lee.Benaka@noaa.gov

Elizabeth Ann ENGLISH
 International Policy Advisor
 National Marine Fisheries Service
 1315 East-West Highway
 Silver Spring, MD 20910
 Phone: +1 301 713 9090
 Fax: +1 301 713 2313
 E-mail: Liz.English@noaa.gov

YEMEN – YÉMEN

Nabil Ali ABDULKADER
 Counselor
 Permanent Representative to FAO
 Permanent Representation to FAO
 Embassy of the Republic of Yemen
 Via Antonio Bosio, 10
 00161 Rome, Italy
 Phone: +39 06 44231679
 Fax: +39 06 44234763
 E-mail: segreteria@yemenembassy.it

**ASSOCIATE MEMBER
 MEMBRE ASSOCIÉ
 MIEMBRO ASOCIADO**

**FAROE ISLANDS - ÎLES FÉROÉ (LES) -
 ISLAS FEROE**

Jens Helgi TOFTUM
 Phone: +298 553240
 Fax: +298 353035
 E-mail: jens.helgi.toftum@fisk.fo

**REPRESENTATIVES OF UNITED
NATIONS AND SPECIALIZED
AGENCIES
REPRÉSENTANTS DES NATIONS
UNIES ET DES INSTITUTIONS
SPÉCIALISÉES
REPRESENTANTES DE NACIONES
UNIDAS Y ORGANISMOS
ESPECIALIZADOS**

**UNITED NATIONS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES
UNIDAS**

André TAHINDRO
Senior Legal Officer
Division for Ocean Affairs and the Law of
the Sea
Office of Legal Affairs
United Nations
2 UN Plaza DC2-432
New York, 10017
United States of America
Phone: +1 212 963 3946
Fax: +1 212 963 5847
E-mail: tahindro@un.org

**OBSERVERS FROM
INTERGOVERNMENTAL
ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES
OBSERVADORES DE LAS
ORGANIZACIONES
INTERGUBERNAMENTALES**

**AGREEMENT ON THE
CONSERVATION OF ALBATROSSES
AND PETRELS**

Barry G. BAKER
Agreement on the Conservation of
Albatrosses and Petrels (ACAP) and
Convention on migratory species (CMS)
114 Watson Road
Tasmania 7155
Australia
Phone: +61 3 6267 4079
E-mail: barry.baker@latitude42.com.au

**INTERNATIONAL COALITION OF
FISHERIES ASSOCIATIONS
COALITION INTERNATIONALE DES
ASSOCIATIONS HALIEUTIQUES
COALICIÓN INTERNACIONAL DE
ASOCIACIONES PESQUERAS**

Stetson TINKHAM
Executive Secretary
International Coalition of Fisheries
Associations (ICFA)
7918 Jones Branch Drive, Suite 700
Mc Lean, VA 22102
United States of America
Phone: +1 703 7528892
Fax: +1 703 7527593
E-mail: stinkham@NFI.org

**NORTHWEST ATLANTIC FISHERIES
ORGANIZATION
ORGANISATION DES PÊCHES DE
L'ATLANTIQUE NORD-OUEST
ORGANIZACION DE PESQUERÍAS DEL
ATLÁNTICO NOROESTE**

Ricardo FEDERIZON
Fisheries Commission Coordinator
Northwest Atlantic Fisheries Organization
2 Morris Drive
Dartmouth, Nova Scotia B83 1K8
Canada
Phone: +1 902 4683978
Fax: +1 902 4685538
E-mail: rfederizon@nafo.int

**OBSERVERS FROM INTERNATIONAL
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
OBSERVATEURS DES
ORGANISATIONS NON-
GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES
OBSERVADORES DE LAS
ORGANIZACIONES
INTERNACIONALES NO
GUBERNAMENTALES**

BIRDLIFE INTERNACIONAL

Cleo SMALL
Senior Policy Officer
Birdlife International Seabird Programme
RSPB, The Lodge, Sandy 54192DL
United Kingdom
Phone: +44 767 693586
E-mail: cleo.small@rspb.org.uk

OFFICERS OF THE TECHNICAL CONSULTATION

Chairperson	Zbigniew KARNICKI (Poland)
First Vice-Chairperson	Ramiro SÁNCHEZ (Argentina)
Vice-Chairpersons	Denmark, India, Indonesia

FAO FISHERIES AND AQUACULTURE DEPARTMENT

Assistant Director-General	Árni M. MATHIESEN
Director, Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division	Kevern COCHRANE
Director, Fisheries and Aquaculture Economics and Policy Division	Jean-François PULVENIS DE SÉLIGNY

SECRETARIAT

Technical Secretary, Senior Fishery Industry Officer, Fishing Operations and Technology Service	Francis CHOPIN
Fishery Industry Officer, Fishing Operations and Technology Service	Petri SUURONEN
Legal Officer, Development Law Service, FAO Legal Office	Blaise KUEMLANGAN
Senior Fishery Resources Officer, Marine and Inland Fisheries Service	Yimin YE
Liaison and Meetings Officer, International Institutions and Liaison	Raschad AL KHAFAJI
International Fisheries Consultant	Derek STAPLES
International Consultant	Judith SWAN
Secretary of the Fisheries and Aquaculture Resources Use and Conservation Division	Rine SOLA
Secretary of the Senior Fishery Industry Officer, Fishing Operations and Technology Service	Maria Eugenia ESCOBAR
Meetings Clerk, Policy Economics and Institutions Service	Pilar AROCENA
Officer Helper, Policy Economics and Institutions Service	Linda SAMBA MASSAKA
Clerk	Davide TREBBI

Liste des documents

TC-BM/2010/1	Ordre du jour et calendrier
TC-BM/2010/2	Document de travail du Secrétariat sur la définition de directives internationales relatives à la gestion des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer
TC-BM/2010/Inf. 1	Liste des documents
TC-BM/2010/Inf. 2	Liste des participants
TC-BM/2010/Inf. 3	Déclaration du Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture
TC-BM/2010/Inf.4	Rapport de la Consultation d'experts sur les directives internationales sur la gestion des prises accessoires et des rejets en mer (Rome (Italie), 30 novembre-3 décembre 2009)
TC-BM/2010/Inf.5	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres

Discours d'ouverture
de M. Árni M. Mathiesen
Sous-Directeur général chargé du
Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO

Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers amis et collègues:

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Directeur général de la FAO, M. Jacques Diouf, la bienvenue à cette Consultation technique, organisée par la FAO à Rome.

La pêche, y compris l'aquaculture, apporte une contribution fondamentale à l'alimentation, à l'emploi, aux loisirs, au commerce et au bien-être économique des populations du monde entier, qu'il s'agisse des générations présentes ou futures, et devrait, par conséquent, être conduite de manière responsable. Beaucoup d'entre vous savent que la pêche est la principale industrie de l'Islande, mon pays d'origine, et qu'elle fournit à celui-ci environ 40 pour cent de ses recettes en devises. Notre prospérité à long terme passe donc obligatoirement par la pratique d'une pêche responsable et l'exploitation durable de nos stocks de poissons commerciaux.

À cet égard, le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable préconise une utilisation durable des écosystèmes aquatiques dans le plein respect de l'environnement. Il vise aussi à promouvoir la préservation, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité des écosystèmes en réduisant le plus possible les impacts de la pêche sur les espèces non visées et l'écosystème en général. Bien que tous les Membres de la FAO aient adopté ce Code en 1995, les préoccupations ne cessent de croître du fait de l'ampleur des captures accessoires et des rejets en mer qui menace la pérennité des pêcheurs et de la biodiversité, accroît l'insécurité alimentaire et met en péril les moyens de subsistance de millions de pêcheurs et de travailleurs du secteur de la pêche qui sont tributaires des ressources halieutiques.

La FAO a déjà lancé nombre d'initiatives pour remédier à ces problèmes, notamment en élaborant les Plans d'action internationaux sur les oiseaux de mer et les requins, des directives visant à réduire les interactions entre les tortues de mer et la pêche, des études globales sur l'ampleur des rejets des pêcheries mondiales ainsi que des projets de partenariat avec les pays afin de diminuer le nombre de prises accessoires et de rejets en mer. Malgré tous ces efforts, les problèmes perdurent, comme en témoignent les taux élevés de prises accessoires et de rejets en mer indésirables, souvent non déclarés, dans de nombreuses pêcheries mondiales, y compris la capture de juvéniles d'espèces de poisson importantes sur le plan économique et écologique. En 2004, la FAO estimait que le volume mondial des rejets était d'environ 7 millions de tonnes. L'estimation du volume mondial des captures accessoires, rejets compris, s'est toutefois révélée difficile pour tout un ensemble de raisons.

La communauté internationale s'est fréquemment et clairement félicitée des initiatives visant à produire des Directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets en mer. Ce sentiment a été exprimé dans de nombreuses instances relevant ou non du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire des Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la pêche durable. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a exhorté les États, les organisations ou les arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches et d'autres organisations internationales compétentes à réduire ou éliminer les prises accessoires, les captures dues aux engins perdus ou abandonnés, les rejets de poisson et les pertes après capture, et à soutenir les études et recherches visant à réduire ou éliminer les captures accessoires de juvéniles. Elle s'est également réjouie que le Comité des pêches ait décidé, à sa vingt-

huitième session, d'appuyer l'élaboration de directives internationales sur la gestion des captures accessoires et la réduction des rejets en mer, et que la FAO organise des consultations à cette fin.

Venons-en aux questions de fond dont sont saisis les participants à la présente Consultation technique. Nous sommes tous conscients que les prises accessoires et les rejets en mer constituent un problème aux facettes multiples pour le secteur des pêches et pour les personnes qui dépendent des ressources halieutiques pour se nourrir, obtenir un revenu et assurer leur subsistance. Quoi qu'il en soit, tant que nous ne saurons pas quantifier la mortalité liée aux activités de pêche ni en expliquer tous les déterminants importants, nous ne serons pas en mesure de faire en sorte que les ressources halieutiques soient exploitées de manière responsable, durable et cohérente avec une approche de la pêche fondée sur les écosystèmes.

L'objectif clair et urgent de la présente Consultation technique est de rédiger un projet de texte de Directives internationales comme demandé par le Comité des pêches. À cet effet, le Secrétariat, avec le concours d'une Consultation d'experts tenue en décembre 2009, a préparé un texte initial qui servira de point de départ et de document de base pour les débats. Je vous invite instamment à tout mettre en œuvre pour adopter le texte définitif des Directives internationales, à soumettre à l'examen du Comité des pêches lors de sa vingt-neuvième session, au début de l'année prochaine. Je suis convaincu que le Comité des pêches sera très intéressé par le rapport de la réunion, les Directives et vos propositions concernant les mesures de suivi appropriées.

J'espère que les échanges seront animés et fructueux pendant cette Consultation. Si mes collègues et moi-même pouvons vous aider de quelque manière que ce soit pendant les cinq prochains jours, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous remercie.

**Directives Internationales sur la Gestion des Prises Accessoires
et la Réduction des Rejets en Mer**

RÉSUMÉ

Ces Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer ont été élaborées et adoptées par la Consultation technique tenue à Rome du 6 au 10 décembre 2010. Elles visent à aider les États et les ORGP/ARGP à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer conformément au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

TABLE DES MATIÈRES

1.	VUE D'ENSEMBLE	20
2.	CHAMP D'APPLICATION, OBJET ET OBJECTIFS	21
3.	MESURES DE GESTION	22
4.	PLANIFICATION DE LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES	24
5.	COLLECTE DE DONNÉES ET ÉVALUATIONS DES PRISES ACCESSOIRES	25
6.	RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT	27
7.	MESURES DE GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET DE RÉDUCTION DES REJETS EN MER	27
8.	PERTES AVANT CAPTURE ET PÊCHE FANTÔME	31
9.	SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE	31
10.	MESURES DE SENSIBILISATION, DE COMMUNICATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	31
11.	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DES DIRECTIVES	33
12.	CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES ORGP/ARGP	33
13.	BESOINS PARTICULIERS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT	33

1. VUE D'ENSEMBLE

- 1.1 Le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (ci après dénommé le Code) préconise une utilisation durable des écosystèmes aquatiques, dans le plein respect de l'environnement. Il vise aussi à promouvoir la préservation, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité des écosystèmes en réduisant le plus possible les impacts de la pêche sur les espèces non visées et l'écosystème en général. Bien que tous les Membres de la FAO aient adopté ce Code, les préoccupations ne cessent de croître car la mortalité par pêche résultant des prises accessoires et des rejets en mer menace la pérennité de nombreuses pêcheries et de la biodiversité dans de nombreuses régions, accroît l'insécurité alimentaire et met en péril les moyens de subsistance de millions de pêcheurs et de travailleurs du secteur de la pêche qui sont tributaires des ressources halieutiques.
- 1.2 Des appels ont été lancés à l'Assemblée générale des Nations Unies pour trouver des solutions au problème des prises accessoires et des rejets en mer, notamment dans la Résolution A/RES/64/72 sur la viabilité des pêches adoptée à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les États, les organisations ou arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches (ORGP/ARGP) et d'autres organisations internationales compétentes ont été exhortés à réduire ou éliminer les prises accessoires, les captures dues aux engins perdus ou abandonnés, les rejets en mer de poisson et les pertes après capture, et à soutenir les études et recherches visant à réduire ou éliminer les prises accessoires de juvéniles.
- 1.3 La FAO a déjà lancé nombre d'initiatives pour remédier à ces problèmes, notamment en élaborant le Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer, 1999), et les directives techniques sur les meilleures pratiques qui l'accompagnent, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins, 1999) et les directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche (2009, en anglais – *Guidelines to reduce sea turtle mortality in fishing operations*). Malgré tout, le problème perdure, comme en témoignent les taux élevés de prises accessoires et de rejets en mer indésirables et souvent non déclarés de nombreuses opérations de pêche dans le monde, y compris la capture de juvéniles d'espèces de poisson importantes sur les plans économique et écologique. En 2004, la FAO estimait le volume mondial des rejets en mer à 7 millions de tonnes. L'estimation du volume mondial des prises accessoires et des rejets en mer, s'est toutefois révélée difficile pour tout un ensemble de raisons. Selon la définition utilisée, les prises accessoires pourraient représenter plus de 20 millions de tonnes.
- 1.4 À la vingt-huitième session du Comité des pêches de la FAO, tenue en mars 2009, l'Organisation a présenté un rapport sur les prises accessoires et les rejets en mer et a de nouveau indiqué que la non-déclaration et la non-réglementation i) des débarquements de prises accessoires, ii) des rejets en mer, et iii) des pertes avant capture constituaient des problèmes majeurs dans les pêches mal gérées. À cette même session, le Comité des pêches a décidé que la FAO devait élaborer des Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, en s'appuyant sur une Consultation d'experts suivie d'une Consultation technique.
- 1.5 La FAO a donc fait le nécessaire pour élaborer les Directives en coordonnant i) une Consultation d'experts tenue à Rome (Italie) du novembre au 3 décembre 2009, chargée d'élaborer un projet de directives et ii) une Consultation technique tenue à Rome (Italie) du 6 au 10 décembre 2010, chargée de parachever les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer (les présentes Directives).

- 1.6 Ces Directives doivent être interprétées et appliquées conformément aux règles pertinentes du droit international, tel qu'énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (la Convention des Nations Unies de 1982). Aucune disposition de ces Directives ne saurait porter préjudice aux droits, à la juridiction et aux devoirs des États en vertu du droit de la mer international, tel qu'exposé dans la Convention précitée.
- 1.7 Ces Directives doivent en outre être interprétées et appliquées en complément des mesures prévues pour les prises accessoires dans le PAI-Oiseaux de mer et les directives techniques sur les meilleures pratiques qui l'accompagnent, le PAI-Requins et les Directives visant à réduire la mortalité par pêche des tortues de mer dans les pêches de capture maritimes.

2. CHAMP D'APPLICATION, OBJET ET OBJECTIFS

2.1 Champ d'application

Les présentes Directives sont de portée mondiale et englobent toutes les activités de pêche conduites dans toutes les mers, océans et eaux continentales.

2.2 Objet

Les Directives ont pour objet d'aider les États et les ORGP/ARGP à appliquer le Code et une approche écosystémique de la pêche, grâce à une gestion efficace des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer.

2.3 Objectif

Les Directives ont pour objectif de promouvoir la pêche responsable en:

- i) limitant le plus possible la capture et la mortalité des espèces d'une taille telle qu'elles ne peuvent être utilisées dans le respect des dispositions du Code;
- ii) fournissant des orientations sur les mesures contribuant à une gestion plus efficace des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer;
- iii) améliorant les rapports et la reddition de comptes concernant tous les aspects des prélèvements dont les prises accessoires et les rejets en mer sont partie intégrante.

2.4 Caractéristiques des prises accessoires

- 2.4.1 Il est impossible d'arrêter une définition internationale type des prises accessoires en raison de la grande diversité des pêcheries opérant dans le monde, des différences historiques caractérisant les définitions nationales des prises accessoires, des ambiguïtés liées à la terminologie relative aux prises accessoires et des choix que font les pêcheurs, à titre individuel, quant à l'utilisation qui doit être faite des différentes composantes de leurs captures. Certaines interprétations fonctionnelles des prises accessoires englobent aussi les prises que les pêcheurs n'avaient pas l'intention de capturer mais n'avaient pas pu éviter et souvent, ne souhaitaient pas ou n'avaient pas choisi d'utiliser. Les plans de gestion des pêcheries contiennent aussi des interprétations réglementaires des prises accessoires, et ces types d'interprétation ne sont pas nécessairement les mêmes.
- 2.4.2 Dans les pêcheries faisant l'objet d'un plan de gestion, les espèces et les tailles considérées comme relevant des prises accessoires peuvent être définies dans le plan. À défaut, on entend par prises accessoires la part des captures totales qui n'est pas conforme au plan de gestion des pêches. La définition des prises accessoires peut aussi s'appliquer aux espèces dont la capture est interdite dans lesdites pêcheries.
- 2.4.3 Dans les pêcheries multi-engins moins sélectives ciblant de multiples espèces où les engins sont peu sélectifs, et dans lesquelles on utilise la plupart des espèces capturées,

les prises accessoires renvoient à la part des prélèvements qui ne doit pas être capturée, notamment en raison des conséquences écologiques ou économiques préjudiciables qui en découlent.

2.4.4 Dans certaines pêcheries, les prises accessoires soulèvent un large éventail de problèmes qui concernent notamment:

- i) les espèces et les tailles qui ne sont pas spécifiquement ciblées dans une pêcherie donnée;
- ii) les espèces protégées, en péril ou menacées;
- iii) les juvéniles;
- iv) les organismes pour lesquels aucun usage n'a été prévu.

2.4.5 Certains pays, contrairement à d'autres, prennent en compte la mortalité avant capture et la pêche fantôme dans leur définition juridique des prises accessoires. Des mesures supplémentaires, examinées à la section 8 des présentes Directives, peuvent être nécessaires pour remédier à ces autres conséquences de la pêche.

2.5 Caractéristiques des rejets en mer

Les rejets en mer sont les prises qui sont rejetées à la mer ou libérées. Les prises rejetées peuvent être constituées d'une ou de plusieurs espèces et peuvent être vivantes ou mortes. Dans le contexte des présentes Directives, on entend par rejets en mer les poissons morts rejetés et les poissons qui pourraient ne pas survivre après avoir été relâchés vivants. L'intention est de réduire les captures de ressources aquatiques vivantes qui ne seront pas utilisées, mais la capture de prises accessoires est malgré tout inévitable. En conséquence, l'objectif doit être de relâcher ces prises vivantes et de leur assurer le plus de chances possible de survie en réduisant la mortalité chez les individus relâchés. Les problèmes liés aux rejets en mer touchent notamment aux aspects suivants:

- i) modification de l'écologie de la chaîne alimentaire due au rejet en mer de poissons morts ou susceptibles de ne pas survivre après avoir été rejetés vivants;
- ii) assimilation des rejets en mer de poissons au gaspillage; et
- iii) caractère non durable de la pêche dans les cas où les quantités de poissons rejetées ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de l'état des stocks et dans la mise en œuvre du plan de gestion correspondant.

3. MESURES DE GESTION

3.1 Cadres de gouvernance

3.1.1 Les États agissant en leur qualité d'État du pavillon, d'État du port, d'État côtier, d'État (du marché) importateur ou exportateur conformément aux règles pertinentes du droit international et en particulier des instruments liés au commerce, ou exerçant leur compétence juridictionnelle à l'égard de leurs ressortissants doivent contribuer à la réalisation des objectifs de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer en s'appuyant sur les conseils des autorités compétentes de gestion des pêches.

3.1.2 Les États doivent élaborer et appliquer des politiques et des cadres juridiques et institutionnels nationaux en vue de la bonne gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer, en particulier les mesures convenues par les ORGP/ARGP dont ils sont membres, ou auxquels ils coopèrent sans être membres. Les systèmes de gouvernance et les cadres juridiques doivent notamment favoriser:

- i) l'application d'une approche écosystémique de la pêche;
- ii) l'utilisation de mesures efficaces de contrôle des intrants et de la production, particulièrement dans les activités de pêche où les prises accessoires et les rejets en mer constituent un problème majeur;

- iii) s'il y a lieu, la mise en place d'une cogestion ou d'une gestion communautaire des pêcheries afin de mieux gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer;
- iv) la mise en œuvre des mesures et initiatives définies dans les conventions internationales, les Directives internationalement convenues et les autres instruments internationaux sur la pêche afin de mieux gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer.

3.2 Cadres institutionnels et de gestion

- 3.2.1 Les États doivent s'assurer que les mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer sont conformes à la Convention des Nations Unies de 1982 et à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson), ainsi qu'à d'autres instruments internationaux, dont le Code.
- 3.2.2 Les États doivent adopter et appliquer, dans le cadre de leur politique de gestion des pêches, des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer:
- i) conformes au principe de précaution, énoncé à l'Article 6 de l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons et aux articles 6.5 et 7.5 du Code;
 - ii) conformes aux principes d'utilisation responsable énoncés dans le Code;
 - iii) fondées sur les meilleures connaissances scientifiques et techniques disponibles, et sur les connaissances des pêcheurs.
- 3.2.3 Les États doivent promouvoir le renforcement des capacités afin de mieux gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer, y compris en favorisant la participation à la cogestion et à la gestion communautaire des pêcheries, s'il y a lieu.
- 3.2.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent:
- i) formuler ou amender des plans de gestion des pêcheries afin que ceux-ci comprennent des objectifs d'utilisation et de gestion des captures dont sont issus les prises accessoires et les rejets en mer, et veiller à leur conformité aux dispositions du Code;
 - ii) encourager la participation des pêcheurs à l'élaboration des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer, en reconnaissant la valeur de leurs connaissances et de leur expérience; et,
 - iii) promouvoir le recours à des mesures d'incitation appropriées en faveur de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer, et s'assurer que celles-ci suffisent à encourager l'adoption et le respect des mesures de gestion.
- 3.2.5 Les États doivent développer et renforcer les capacités des ORGP/ARGP en vue de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer en intégrant les principes et normes pertinents du droit international et des instruments internationaux dans les mandats de ces organisations ou arrangements.
- 3.2.6 Lorsque des individus d'une espèce sont pris accidentellement aussi bien dans une zone de juridiction nationale que dans une zone adjacente située en dehors d'une juridiction nationale, les mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer concernant cette espèce sont plus efficaces si elles sont harmonisées dans les toutes zones concernées.

4. PLANIFICATION DE LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES

4.1 Planification de la gestion

- 4.1.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent s'assurer que les plans de gestion des pêches tiennent compte de toutes les sources importantes de mortalité par pêche dans une pêcherie, qu'ils reposent sur une approche écosystémique de la pêche et qu'ils sont conformes aux dispositions du Code.
- 4.1.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent identifier et évaluer les activités de pêche donnant lieu à des prises accessoires et à des rejets en mer et spécifier les objectifs visés par les mesures de gestion. Ces évaluations portent notamment, si possible, sur les aspects suivants:
- i) informations sur le ou les types de pêche conduits ou envisagés, notamment sur les navires, les types d'engin, les zones de pêche, l'ampleur de l'effort de pêche, la durée des opérations ainsi que les espèces ciblées, la composition spécifique et la taille des prises accessoires, en particulier les espèces menacées à des degrés divers ou protégées;
 - ii) évaluation des risques afin d'identifier l'ampleur et la nature spécifique des problèmes liés aux prises et aux rejets en mer pour l'établissement d'un ordre de priorités et la planification;
 - iii) examen de l'efficacité des initiatives en place visant à s'attaquer aux problèmes identifiés dans l'évaluation des risques;
 - iv) examen de l'efficacité potentielle d'autres méthodes dans la lutte contre les problèmes liés aux prises et aux rejets en mer recensés dans l'évaluation des risques;
 - v) évaluation des impacts des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer sur les opérations de pêche et, dans le cas des États, sur les moyens de subsistance afin d'évaluer l'incidence potentielle de leur mise en œuvre et le soutien à apporter pour faciliter leur application;
 - vi) examen des systèmes de suivi régulier de l'efficacité des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer dans le contexte des objectifs de gestion; et,
 - vii) évaluation régulière des plans et des mesures de gestion en vue de leur ajustement selon les besoins.
- 4.1.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent, à partir de l'exercice d'évaluation et d'identification visé au paragraphe 4.1.2 des présentes Directives, entreprendre la planification de la gestion des prises accessoires pour toutes les opérations de pêche où ce type de mesures s'impose. Les plans de gestion doivent comporter des objectifs, des stratégies, des normes et des mesures visant à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer. Ils doivent être intégrés à des plans de gestion plus vastes de l'écosystème ou des pêcheries.
- 4.1.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent s'assurer que la planification de la gestion repose sur les meilleures pratiques de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer mises au point avec la coopération de tous les intervenants concernés. Ces pratiques optimales contribuent notamment, le cas échéant, à:
- i) identifier les problèmes rencontrés en ce qui concerne les prises accessoires et les rejets en mer;
 - ii) examiner le contexte, les facteurs et les objectifs sociaux et économiques qui sont associés aux problèmes de prises accessoires et de rejets en mer;
 - iii) définir et justifier des objectifs de gestion à court et à long terme quantifiables et vérifiables;

- iv) si les problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer doivent être corrigés, élaboration de mesures adaptées aux caractéristiques de chaque type de pêche et visant à atteindre ces objectifs, tout en cherchant à renforcer la compatibilité et la cohérence des différentes mesures de gestion appliquées à un même stock dans une même pêcherie, afin de:
 - a) réduire le risque de prises accessoires au moyen de mesures spatiales et/ou temporelles;
 - b) limiter le plus possible les prises accessoires en modifiant les engins et les pratiques de pêche;
 - c) relâcher les prises accessoires vivantes dans toute la mesure possible, en veillant à la sécurité de l'équipage;
 - d) réduire les rejets en mer; et/ou,
 - e) dans toute la mesure possible, valoriser les prises accessoires qui perdurent en dépit de ces mesures, de manière conforme aux dispositions du Code;
- v) associer pleinement les pêcheurs à la mise au point, à l'essai et à l'évaluation des mesures d'atténuation;
- vi) soutenir les essais comparatifs réalisés dans des conditions de pêche commerciale pour apprécier l'efficacité des mesures d'atténuation;
- vii) encourager l'innovation en instaurant une collaboration entre les pêcheurs, les chercheurs, les acteurs de la filière pêche, les gestionnaires de la ressource, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres intervenants concernés;
- viii) encourager la recherche en collaboration entre les États dotés de pêcheries partagées ou confrontés aux mêmes problèmes de prises accessoires et de rejets en mer; et,
- ix) mener une action de promotion et de sensibilisation pour faire connaître les mesures permettant de limiter les prises accessoires et les rejets en mer pendant la pêche.

4.1.5 Les États et les ORGP/ARGP doivent identifier des ressources financières et humaines adéquates pendant la phase de planification de la gestion des prises accessoires.

5. COLLECTE DE DONNÉES ET ÉVALUATIONS DES PRISES ACCESSOIRES

5.1 Collecte de données, rapports et évaluation

5.1.1 En vue de l'élaboration des plans de gestion des prises accessoires, les États et les ORGP/ARGP doivent, dans toute la mesure possible, et en fonction du type de pêcherie considérée et de sa taille:

- i) établir des techniques fiables et appropriées de suivi et d'évaluation pour a) déterminer l'impact des prises accessoires et des rejets en mer sur les ressources aquatiques vivantes, et b) évaluer et améliorer l'efficacité des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer;
- ii) mettre en place des procédures de collecte de données et des protocoles adaptés à la taille et au type de pêcherie considérée, en tenant compte des résultats des évaluations des risques visées au paragraphe 4.1.2 des présentes Directives, y compris le recours aux observateurs, aux journaux de pêche normalisés et aux systèmes de surveillance de la position des navires;
- iii) envisager de dispenser des programmes nationaux et régionaux de formation aux pêcheurs, aux gestionnaires de la ressource et aux observateurs

scientifiques afin d'améliorer l'identification des prises accessoires, la collecte de données et la préparation des rapports;

- iv) veiller à inclure dans les programmes de collecte de données des enquêtes socioéconomiques portant notamment sur la valeur des débarquements, l'emploi dans le secteur de la capture et les retombées sociales et économiques de la réglementation.

- 5.1.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent élaborer des stratégies visant la collecte à long terme de données précises et adaptées à la taille et au type de pêcherie considérée, en tenant compte de l'importance, du point de vue de la gestion, des estimations des prises totales ventilées par pêcherie et par espèce, de la composition par taille des prises, des rejets en mer et de la variabilité spatio-temporelle des prises accessoires et de la mortalité des rejets en mer.
- 5.1.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent s'efforcer, au besoin, de mettre en œuvre des programmes d'observateurs d'ampleur suffisante pour réunir des estimations quantitatives du volume total des prises, des rejets en mer et des prises accidentelles de ressources aquatiques vivantes.
- 5.1.4 Afin de normaliser la collecte de données sur les prises accessoires et les rejets en mer, les États et les ORGP/ARGP doivent:
- i) définir des priorités de recherche et de gestion pour chaque pêcherie;
 - ii) solliciter l'avis des pêcheurs, des chercheurs, des acteurs de la filière, des gestionnaires de ressources, des organisations intergouvernementales, des ONG et des autres intervenants concernés sur les normes de collecte des données relatives aux prises accessoires et aux rejets en mer;
 - iii) concevoir et tester des protocoles d'échantillonnage garants de la précision et de l'exactitude des données souhaitées, au coût le plus bas;
 - iv) évaluer l'exactitude et la précision des données et leur utilité du point de vue de l'estimation du volume et des caractéristiques des prises accessoires et des rejets en mer;
 - v) intégrer les informations économiques et sociales recueillies (coûts d'exploitation, taille des flottilles, caractéristiques des navires, par exemple) aux séries de données océanographiques et biologiques.
- 5.1.5 Les États et les ORGP/ARGP doivent déterminer la nature et le niveau de qualité des informations existantes, en tenant compte, le cas échéant, des compétences et des informations dont disposent les parties prenantes dans les pêcheries, les groupes de protection de l'environnement et les autres acteurs concernés, et s'assurer que toutes les sources d'information appropriées sont pleinement utilisées dans le cadre des évaluations des risques visées au paragraphe 4.1.2 des présentes Directives de même que dans les évaluations des impacts de la mortalité des prises accessoires et des rejets en mer.
- 5.1.6 Par la suite, les États et les ORGP/ARGP doivent évaluer les impacts des prises accessoires et des rejets en mer ainsi que les impacts biologiques et économiques des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer.
- 5.1.7 Étant donné que la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer imposent souvent de disposer de données de différents types provenant de sources multiples, les États et les ORGP/ARGP doivent envisager de se doter de systèmes intégrés plus performants afin de colliger, gérer et analyser ces données. Ils doivent envisager de rendre publiques les données sur les prises accessoires et les rejets en mer afin de promouvoir la gestion transparente des prises accessoires.

- 5.1.8 Les États et les ORGP/ARGP doivent reconnaître qu'il peut être difficile de rendre compte fidèlement de la composition spécifique des prises dans certaines opérations de pêche ciblant de multiples espèces et utilisant différents engins. En conséquence, il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager d'autres méthodes, par exemple des rapports établis sur la base d'espèces servant d'indicateur ou d'autres données substitutives adaptées.

6. RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Les États et, s'il y a lieu, les ORGP doivent mener et favoriser les recherches qui sont essentielles pour la planification relative à la gestion des prises accessoires et à la réduction des rejets en mer. Faute d'informations suffisantes pour conduire des évaluations des risques et autres analyses visées dans les sections 4 et 5 des présentes directives, des recherches complémentaires doivent être conduites sur la biologie des espèces susceptibles de constituer des prises accessoires, l'efficacité des engins de pêche, ainsi que sur les mesures visant à réduire les prises accessoires et les conséquences sociales et économiques des mesures et techniques de gestion des prises accessoires et de réduction de la mortalité des animaux rejetés à l'eau.
- 6.2 Les mesures concernant les engins et les méthodes de pêche doivent être testées dans le cadre d'opérations de pêche commerciale par des agents dûment formés et avec la coopération et la collaboration des intervenants du secteur, depuis les tout premiers essais et jusqu'à l'instauration des mesures.
- 6.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent collaborer pour évaluer les problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer dans toute l'aire de répartition des espèces concernées.
- 6.4 Dans les activités de pêche où une évaluation des risques visée au paragraphe 4.1.2 a fait apparaître des problèmes de prises accessoires ou de rejets en mer et en l'absence de mesures efficaces de réduction, les États et les ORGP/ARGP doivent lancer des programmes de recherche-développement en vue de mettre au point des engins de pêche plus sélectifs et de nouvelles méthodes de pêche qui soient à la fois pratiques, sûres, efficaces et viables sur le plan socioéconomique et qui contribuent à la gestion durable des espèces concernées.
- 6.5 À l'appui des mesures de gestion visant à atténuer les problèmes de prises accessoires et de rejets en mer, les États et les ORGP/ARGP doivent, s'il y a lieu, cartographier les habitats des fonds marins et la répartition des espèces entrant dans la catégorie des prises accessoires, en particulier les espèces rares, menacées, en danger ou protégées, pour établir les cas dans lesquels les espèces faisant l'objet de prises accessoires peuvent coïncider avec l'effort de pêche.
- 6.6 Les États, les ORGP/ARGP et le secteur halieutique qui n'ont pas les ressources suffisantes pour mettre au point ou mener des travaux de recherche sur les prises accessoires peuvent nouer des partenariats ou travailler en collaboration avec des institutions responsables du développement du secteur halieutique, des instituts de recherche compétents et des organismes de financement, y compris des fondations privées.

7. MESURES DE GESTION DES PRISES ACCESSOIRES ET DE RÉDUCTION DES REJETS EN MER

- 7.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent veiller à ce que les mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer soient:
- i) contraignantes;
 - ii) claires et directes;
 - iii) mesurables;
 - iv) fondées sur des données scientifiques;
 - v) fondées sur une approche écosystémique;

- vi) efficaces sur le plan écologique;
- vii) pratiques et sûres;
- viii) efficaces sur le plan socioéconomique;
- ix) concrètement applicables;
- x) élaborées conjointement avec les acteurs de la filière pêche et les intervenants concernés;
- xi) pleinement mises en œuvre.

7.2 Les mesures de gestion doivent être réexaminées périodiquement afin que l'on s'assure qu'elles restent adaptées aux buts et objectifs visés.

7.3 Outils de gestion des prises et de réduction des rejets en mer.

Les États et les ORGP/ARGP doivent s'assurer de la disponibilité d'une gamme d'outils permettant de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer, notamment par les moyens suivants:

- i) mesures de contrôle des intrants et des extrants;
- ii) amélioration de la conception et de l'utilisation des engins de pêche et des dispositifs visant à atténuer le risque de prises accessoires;
- iii) mesures de fermeture spatio-temporelle;
- iv) limitations ou quotas applicables aux prises accessoires;
- v) interdiction, le cas échéant, des rejets en mer, étant entendu que les prises conservées ne peuvent être relâchées vivantes et sont utilisées de manière conforme au Code; et
- vi) mesures destinées à encourager les pêcheurs à respecter les mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer.

7.4 Mesures de contrôle des intrants et des extrants

7.4.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent sérieusement envisager d'instaurer des mesures de contrôle de la capacité et de l'effort de pêche dans les activités de pêche caractérisées par de forts volumes de prises accessoires et de rejets en mer causant des problèmes considérables. Dans cette éventualité, les dispositions du PAI-capacité doivent s'appliquer.

7.4.2 Les mesures de contrôle de la capacité et de l'effort de pêche doivent être axées sur le type de pêche à l'origine des prises accessoires et des rejets en mer.

7.4.3 L'excédent d'effort et de capacité supprimé dans un type de pêche, dans une zone ou à une époque donnée ne doit pas se traduire par une intensification des problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer dans d'autres opérations ou lieux de pêche ou à d'autres époques.

7.4.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent examiner avec attention la possibilité d'appliquer des mesures de contrôle de la production aux fins de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer.

7.4.5 Les mesures de contrôle de la production telles que les quotas de prises individuels ou à l'échelle des pêcheries ou la limitation du volume des prises accessoires autorisées peuvent être élaborées et mises en œuvre dans le cadre de plans de gestion des pêche.

7.4.6 Les quotas applicables aux espèces ciblées ou la répartition des quotas entre les flottilles et les pêcheries peuvent être ajustés en fonction du volume estimé des prises accessoires ou des taux de mortalité par rejet en mer associés aux prises des espèces ciblées.

7.5 Amélioration de la conception et de l'utilisation des engins de pêche et des dispositifs visant à atténuer le risque de prises accessoires.

7.5.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent envisager de recourir à des mesures technologiques afin d'améliorer la sélectivité des engins et de réduire les prises accessoires et les rejets en mer, notamment:

- i) en modifiant la conception, le montage et le déploiement des engins de pêche (par exemple le maillage, la taille des hameçons, le chalutage contrôlé);
- ii) en installant des dispositifs de réduction des prises accessoires (par exemple dispositifs d'exclusion des tortues, grilles trieuses, panneaux à maillage carré, fixation de bandelettes de type tori aux palangres);
- iii) en dirigeant les opérations de pêche de manière à réduire les rencontres avec les prises accessoires (procédure de *backdown* dans la pêche à la senne, par exemple);
- iv) en utilisant du matériel, des pratiques et des techniques de manutention augmentant la probabilité de survie des prises relâchées;
- v) en utilisant un autre engin de pêche qui réduit le volume des prises accessoires; et
- vi) en utilisant à bonne fin les systèmes intégrés de suivi de la position des navires et des engins de pêche et de cartographie des habitats.

7.5.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent s'assurer que les mesures de réglementation des engins de pêche sont compatibles avec d'autres mesures telles que les tailles minimales autorisées au débarquement, et que les conséquences de leur application sont connues et acceptables.

7.6 Mesures spatio-temporelles

7.6.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent envisager des mesures visant à réduire les interactions avec les prises hautement vulnérables (par exemple les juvéniles et les espèces rares, menacées ou protégées), en identifiant et en créant des zones où l'utilisation de tous les engins ou de certains d'entre eux est limitée ou interdite en vertu des meilleures informations scientifiques disponibles et conformément au droit international.

7.6.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent envisager l'instauration de périodes de fermeture adaptables spatiales afin de réduire les problèmes de prises accessoires.

7.6.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent encourager l'échange d'informations entre les pêcheurs et les gestionnaires afin d'identifier les zones/périodes caractérisées par des problèmes de prises accessoires et de permettre ainsi aux pêcheurs de les éviter.

7.6.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent tenir compte des avis scientifiques les mieux étayés et envisager attentivement les possibles effets indirects et imprévus de la décision prise.

7.6.5 Les États et les ORGP/ARGP devraient envisager la possibilité d'imposer l'éloignement des zones caractérisées par des problèmes importants de prises accessoires.

7.7 Limitations et/ou quotas imposés concernant les prises accessoires et les rejets en mer

7.7.1 Étant donné que leur action s'inscrit dans un plan de gestion des pêches, les États et les ORGP/ARGP doivent envisager l'établissement de régimes d'interdiction des rejets en mer s'il y a lieu et de limites concernant les prises accessoires, à titre individuel ou pour l'ensemble d'une flottille, dans les pêcheries où les prises accessoires sont inévitables.

7.7.2 Les États et les ORGP/ARGP qui imposent des limites et/ou des quotas de prises accessoires doivent prendre en considération les éléments suivants:

- i) les délais nécessaires pour permettre aux pêcheurs de s'adapter aux nouvelles restrictions;
- ii) l'adoption d'éventuelles mesures complémentaires nécessaires pour en accroître l'efficacité (par exemple l'obligation de communiquer des informations);
- iii) le type et le degré de suivi nécessaire pour s'assurer du respect de ces mesures; et
- iv) la cessibilité de ces limites et/ou quotas.

7.7.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent, dans la mesure du possible et s'il y a lieu, veiller à ce que la somme des quotas alloués à une flottille corresponde à la composition des prises dans la zone de pêche.

7.7.4 Quand un quota est fixé pour une espèce qui peut être pêchée soit délibérément, soit incidemment dans diverses pêcheries, il est nécessaire de faire en sorte que les prises soient comptabilisées globalement au titre du quota fixé en cumulant les volumes de pêche de l'espèce en tant qu'espèce visée et les prises accessoires de cette même espèce.

7.7.5 Dans les situations où les populations susceptibles de constituer des prises accessoires sont limitées, les limites des prises accessoires et les quotas doivent être définis conformément au principe de précaution.

7.8 Mesures d'incitation économique visant à gérer les prises accessoires et à réduire les rejets en mer

Les États doivent tenir compte du fait que les pêcheurs sont d'autant plus enclins à respecter les mesures de gestion et à adopter des techniques de pêche conçues pour gérer les prises et réduire les rejets en mer accessoires que ces mesures améliorent leurs revenus, la qualité de leurs prises, l'efficacité de leur activité et/ou leur sécurité. En outre, les points suivants peuvent aussi être pris en compte:

- i) l'accès ou la restriction de l'accès à des ressources halieutiques peut avoir un effet sensible d'incitation économique au respect des mesures visant à réduire les prises accessoires; et
- ii) en vertu des règles internationales relatives aux subventions et aux redevances, les coûts supportés par les pêcheurs pour l'installation des dispositifs techniques de réduction des prises accessoires peuvent être réduits, si nécessaire, au moyen de subventions ou de prêts et d'un traitement préférentiel concernant les droits et taxes applicables aux investissements dans les technologies concernées.

7.9 Autres mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer

7.9.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent s'attacher à supprimer ou à corriger les dispositions réglementaires ayant un effet incitatif de nature à porter préjudice aux mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer.

7.9.2 Dans les cas où les prises accessoires doivent être relâchées, il peut éventuellement être nécessaire de perfectionner les techniques afin que les espèces remises à l'eau aient le plus possible de chances de survie, sans omettre de prêter toute l'attention nécessaire à la sécurité de l'équipage de pêche.

7.9.3 La gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer doivent aller de pair avec la mise au point de technologies dans les secteurs en aval de la pêche.

7.9.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent être conscients que les mesures prises pour réduire les prises accessoires d'une espèce peuvent avoir pour effet d'augmenter le volume de prises accessoires d'autres espèces.

8. PERTES AVANT CAPTURE ET PÊCHE FANTÔME

8.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent prendre des mesures pour remédier aux impacts des pertes avant capture et de la pêche fantôme sur les ressources biologiques aquatiques. Les mesures susceptibles d'être prises pour évaluer et atténuer ces impacts sont, entre autres, les suivantes:

- i) adoption d'objectifs à intégrer dans les politiques et les plans de gestion des pêches visant à limiter le plus possible la mortalité due aux pertes avant capture et à la pêche fantôme;
- ii) amélioration des données scientifiques sur l'ampleur et les causes des pertes avant capture et les effets de la pêche fantôme, pour qu'il en soit tenu compte dans les évaluations des stocks, des pêcheries et des écosystèmes; et
- iii) mise au point de technologies et de mesures visant à quantifier et à réduire la mortalité et les impacts résultant des pertes avant capture et de la pêche fantôme, par exemple de méthodes permettant d'estimer les pertes avant capture occasionnées par différents types d'engins, de modifier les engins et les méthodes de pêche, de remonter jusqu'aux propriétaires des engins en cause, de réduire les pertes d'engins, de mettre au point des procédures et des programmes de récupération d'engins et de réduire l'action des engins perdus, voire rendre ceux-ci totalement inopérants, en utilisant des matériaux dégradables.

8.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent prendre en compte les travaux actuels menés par l'Organisation maritime internationale pour réviser l'Annexe V de 1973, modifiée par le protocole de 1978 de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78 et les Directives pour l'application de l'Annexe V) en rapport avec la réduction du nombre d'engins de pêche égarés et de leur impact.

9. SUIVI, CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

9.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent, s'il y a lieu et dans toute la mesure possible:

- i) faire observer l'obligation de communiquer toutes les informations pertinentes concernant les prises accessoires et les rejets en mer; et
- ii) assurer SCS de toutes les opérations de pêche concernées, y compris la manipulation des prises à bord du navire et les débarquements dans les ports.

9.2 Les États doivent instaurer et appliquer des politiques nationales appropriées ainsi que des cadres juridiques et institutionnels pour assurer l'efficacité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches aux fins de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer.

9.3 Ils peuvent être appelés, à cet effet, à inspecter les navires et les engins de pêche avant le début des opérations halieutiques et faire appliquer les dispositions réglementaires pertinentes des ORGP/ARGP, le cas échéant.

9.4 Pour favoriser une plus grande observation volontaire et une meilleure application des mesures de gestion des prises accessoires, les États et les ORGP/ARGP doivent encourager les pêcheurs à participer à l'élaboration et à l'application des politiques et à exercer une autosurveillance (par exemple par la cogestion ou la gestion communautaire).

10. MESURES DE SENSIBILISATION, DE COMMUNICATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

10.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent fournir des informations fiables et sensibiliser les pêcheurs, les pouvoirs publics, les décideurs, les autres intervenants concernés et le grand

public à la problématique des prises accessoires et des rejets en mer et aux mesures nécessaires pour y remédier.

- 10.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent élaborer un cadre en vue de l'établissement de relations de travail concertées et durables axées sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer avec les intervenants concernés, les autorités de gestion des pêches, à tous les niveaux, et d'autres organismes et organisations, notamment en fournissant en temps opportun des informations précises sur les questions, les réglementations et les activités relatives aux prises accessoires.
- 10.3 Les États doivent définir des possibilités de planification concertée afin de réduire toute incohérence entre les régimes de gestion en vigueur, depuis le niveau local jusqu'au niveau international.
- 10.4 Les États et les ORGP/ARGP doivent rassembler et diffuser des informations sur les meilleures pratiques de suivi, d'estimation et de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer, préparer des textes de loi ou des réglementations appropriés et engager des actions efficaces de communication et de formation.
- 10.5 Les États doivent donner aux gestionnaires des pêches la possibilité d'améliorer leurs connaissances des questions touchant aux prises accessoires et aux rejets en mer et des solutions susceptibles d'y être apportées. Les décideurs doivent disposer d'informations, de conseils et d'options concernant les problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer, leurs impacts socio-économiques et les solutions possibles.
- 10.6 Les États doivent également s'assurer que les concepteurs d'engins de pêche suivent une formation spécialisée sur les mesures techniques ayant le potentiel de réduire les prises accessoires et les rejets en mer et une formation adéquate doit être dispensée aux pêcheurs en vue de l'utilisation et de l'entretien des nouvelles technologies et pratiques.
- 10.7 Pour promouvoir la coopération et le respect des mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer, les États doivent prendre des mesures, notamment:
 - i) tenir compte des opinions et des suggestions des pêcheurs sur les mesures efficaces de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer;
 - ii) expliquer clairement aux pêcheurs les raisons justifiant de gérer les prises accessoires et de réduire les rejets en mer dans leurs pêcheries, les conséquences de l'inaction et les avantages découlant de l'adoption de mesures de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer;
 - iii) établir une communication permanente avec les pêcheurs sur les causes et conditions à l'origine des prises accessoires et des rejets en mer, l'évolution des programmes de gestion des prises accessoires de réduction des rejets en mer, les résultats des recherches menées et l'état des stocks des espèces concernées;
 - iv) coordonner et renforcer les activités et les programmes menés par les coopératives de pêcheurs, les sociétés de pêche et d'autres organisations similaires pour gérer les prises accessoires et réduire les rejets en mer;
 - v) dispenser aux pêcheurs des formations adaptées dans les domaines suivants: utilisation et entretien des technologies et pratiques de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer; techniques permettant aux pêcheurs d'élaborer leurs propres solutions; manipulation, récupération et lâcher des espèces accessoires capturées vivantes; législations et politiques de base et techniques de communication visant à sensibiliser les publics concernés à l'utilité de l'action menée pour gérer les prises accessoires et réduire les rejets en mer.

11. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DES PRÉSENTES DIRECTIVES

- 11.1 Les États et les ORGP/ARGP doivent travailler conjointement au règlement de problèmes communs, notamment par la mise au point de normes, d'instruments et d'informations compatibles destinés à faciliter l'application de ces Directives.
- 11.2 Les États et les ORGP/ARGP doivent au besoin collaborer avec la FAO et les autres organisations compétentes afin de normaliser les procédures de suivi et de communication de rapports sur les prises accessoires et les rejets en mer.
- 11.3 Les États et les ORGP/ARGP doivent tenir les intervenants et le grand public informés des mesures prises pour améliorer la gestion des prises accessoires et réduire les rejets en mer.
- 11.4 La FAO doit suivre les avancées de l'application de ces Directives internationales en s'appuyant sur les réponses aux questionnaires biennaux transmises au Comité des pêches de la FAO.
- 11.5 L'application des présentes Directives doit être appréciée à la lumière de facteurs tels que la reddition de comptes, l'adaptabilité, l'efficacité, l'applicabilité les aspects socio-économiques, le respect des délais et la transparence.

12. CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES CONCERNANT LES ORGP/ARGP

- 12.1 Les ORGP/ARGP doivent convenir de la nécessité de remédier aux problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer.
- 12.2 Les États participants des ORGP/ARGP doivent faire en sorte que des chercheurs justifiant de compétences appropriées soient associés aux travaux des groupes de travail des ORGP/ARGP chargés de réaliser et d'analyser les évaluations des prises accessoires et des rejets en mer et les stratégies d'atténuation proposées.
- 12.3 Les ORGP/ARGP doivent, si possible, coopérer à l'appui de la gestion des prises accessoires et de la réduction des rejets en mer, notamment en renforçant les capacités à long terme des ORGP/ARGP en matière de coordination et de coopération aux fins de la collecte des données, de l'évaluation des prises accessoires et des rejets en mer et d'activités potentielles de renforcement des capacités.
- 12.4 Les ORGP/ARGP doivent travailler en collaboration et en coopération avec les organisations intergouvernementales concernées au règlement des problèmes liés aux prises accessoires et aux rejets en mer.

13. BESOINS PARTICULIERS DES ÉTATS EN DÉVELOPPEMENT

- 13.1 Il convient que les États, les institutions financières internationales et les OIG concernées s'attachent à améliorer les capacités de gestion des prises accessoires et de réduction des rejets en mer des pays en développement, dans leurs pêcheries, grâce à une assistance financière et technique pour la recherche, la collecte de données et mise au point d'études socioéconomiques sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, au transfert de technologies et à des activités de formation et de coopération scientifique, conformément aux dispositions du droit international et du Code.
- 13.2 La FAO doit veiller particulièrement à apporter une assistance technique aux pays en développement, entre autres en favorisant la coopération internationale et le renforcement des capacités aux fins de l'application des Directives, notamment dans les pêcheries disposant de données insuffisantes. Il peut y avoir des besoins dans les domaines suivants:

- i) mise en place de cadres de gestion;
- ii) mise au point d'une planification efficace de la gestion des prises accessoires;
- iii) collecte de données et évaluation des prises accessoires et des rejets en mer;
- iv) suivi et notification des prises accessoires et des rejets en mer;
- v) élaboration et application de mesures en rapport avec la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer;
- vi) pertes avant capture et pêche fantôme;
- vii) mise au point de mesures efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance;
- viii) recherche-développement;
- ix) mesures de sensibilisation, de communication et de renforcement des capacités;
- x) soutien à la mise en œuvre du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-capacité), du Plan d'action international pour la conservation et la gestion de requins (PAI-requins) et du Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-oiseaux de mer), ainsi que les autres directives techniques et textes connexes de la FAO relatifs aux pratiques optimales.

Le présent document contient le rapport de la Consultation technique pour l'élaboration de directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, tenue à Rome (Italie) du 6 au 10 décembre 2010. La Consultation technique avait été chargée par le Comité des pêches de la FAO, à sa vingt-huitième session (2009) d'élaborer des directives internationales.

ISBN 978-92-5-206764-1 ISSN 2070-6995



9 789252 067641

I2024F/1/01.11